



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
le 14 décembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni à titre exceptionnel en raison de la crise COVID 19, au complexe Revaux Foucher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE et Brigitte ROY ;

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Frédéric PIERRON.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Patricia HULAK donne pouvoir à Mme Catherine LACOUX

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Martial AUGER

M. Eric POUGETOUX

Mme Lucie MAHUTEAU a été nommée secrétaire de séance.

Un point complémentaire est apporté à l'ordre du jour :

point 12 bis - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf - coordination assurée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

1.Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2.Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

N° Décision	Titre	Objet
021/2020	Contrat de cession Carton Compagnie « Le P'tit Zébrichon » - partenariat la Touline	<p>Contrat de cession Carton Compagnie « Le P'tit Zébrichon » - partenariat la Touline</p> <p>Dimanche 8 novembre 2020 15h00 – La Touline</p> <p>Coût : 960,50 € (association non assujettie à la TVA)</p>
022/2020	Contrat annuel d'hébergement des données et assistance PMB Services (logiciel de la bibliothèque)	<p>Contrat annuel d'hébergement des données et assistance PMB Services (logiciel de la bibliothèque)</p> <p>SOCIETE PMB SERVICES ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR</p> <p>Durée : du 02/12/2020 au 02/12/2021 Coût : 736,27 € HT 883,53 € TTC</p>
023/2020	Avenant n°1 – lot n° 1- Aménagements extérieurs – VRD – entreprise HENOT TP marché de travaux opération Complexe Revaux Foucher	<p>Avenant n°1 – lot n° 1- Aménagements extérieurs – VRD – entreprise HENOT TP marché de travaux opération Complexe Revaux Foucher</p> <p>Pour mémoire, rappel du montant initial du lot 1 : 61 000 € HT</p> <p>Montant de l'avenant n°1 : 6 406,50 € HT</p> <p>Intervention supplémentaire faisant suite à la demande du contrôle technique de retrait de réseaux découverts sous emplacements de massifs de fondation.</p> <p>Nouveau montant du lot 1 après avenant : 67 406,50 € HT Soit 80 887,80 € TTC</p>
024/2020	Avenant n°2 – marché de maîtrise d'œuvre – groupement Crespy Aumont opération Complexe Revaux	<p>Avenant n°2 – marché de maîtrise d'œuvre – groupement Crespy Aumont opération Complexe Revaux Foucher</p>

	Foucher	<p>Montant de rémunération de maîtrise d'œuvre actualisé suite à l'affermissement de l'ensemble des éléments de missions de la TO n°1 Revaux et d'une partie de la mission de la TO n°2 « gymnase Foucher » (pour les phases APS à ACT).</p> <p>Nouvelle rémunération de maîtrise d'œuvre définie par l'avenant n°2 : 131 084,12 € HT Soit 157 300,94 € TTC</p>
--	---------	--

FINANCES / MARCHES PUBLICS

3. Adoption des tarifs du cimetière communal – application à compter du 1^{er} janvier 2021

M. Claude ABLITZER, Adjoint au cadre de vie, bâtiments et voiries expose à l'Assemblée les éléments suivants :

La commission cimetière s'est réunie les 09 octobre et 21 novembre dernier afin d'émettre des propositions d'amélioration du règlement du cimetière et d'évolution de ses tarifs, en correspondance avec le niveau de services rendus.

S'agissant du règlement du cimetière, sa modification donnera lieu à un arrêté du Maire (cf - partie « informations générales »).

En revanche, l'adoption des tarifs relèvent de la compétence du Conseil municipal à qui il est proposé les évolutions suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice (J.O. du 28 septembre 2016)

Considérant les différents travaux entrepris dans le cimetière communal,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune et des administrés d'adopter deux tarifs différents pour l'achat ou le renouvellement de concessions tout en maintenant une différence entre le prix des concessions cinquantenaires et trentenaires,

Considérant les conclusions de la commission *Cimetière* du 21 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : DECIDE la révision des tarifs du cimetière d'Azay-sur-Cher comme suit :

TARIFS

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

1° Achat terrain nu pour CONCESSION (Fosse pleine terre, caveau)

Dimension : 2mx1m

30 ans	350 €
50 ans	600 €

2° Renouvellement terrain pour CONCESSION (fosse pleine terre, caveau)

Dimension : 2mx1m

30 ans	300 €
50 ans	500 €

3° Achat ou renouvellement COLUMBARIUM

Maxi 2 urnes ordinaires, dimension 35cmx 35cm x 24 cm

15 ans	400 €
30 ans	550 €

4° Achat terrain nu pour CAVURNE ou renouvellement

Maxi 3 urnes, dimension extérieures 80 cm x 80 cm

15 ans	350 €
30 ans	500 €

5° Achat CAVEAUX CIMETIERE Nord et Est (*existants*)

Emplacement		
F1 (1 emplacement)	30 ans	1080 €
	50 ans	1280 €
F2 (emplacements)	30 ans	1205 €
	50 ans	1405 €

***concernant ces caveaux situés dans le cimetière « EST », ces derniers seront réservés pour des cas exceptionnels qui seront présentés en Conseil municipal.**

6° Vacation funéraire

Cercueil inhumé dans une autre commune en l'absence d'un membre de la famille

Cercueil destiné à la crémation (cercueil restant au domicile avec ou sans changement de commune)

Coût unitaire pour 1 vacation	25 €
-------------------------------	------

7° Caveau provisoire

Coût par jour	3 €
---------------	-----

+ frais pour la remise en état du caveau à la charge des utilisateurs, (nettoyage, désinfection, cartouche plaque de fond pour cercueil et autres produits.)

Article 2 : PRECISE que seuls les domaines d'interventions réglementaires donnent lieu à une vacation.

Article 3 : la présente délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n°2018-098 du 17 décembre 2018.

4. Attribution des subventions bonus aux associations - année 2020

Monsieur Paul-Emile BELLALOUM, Adjoint en charge des associations et du Comité d'initiatives, signale à l'Assemblée qu'en application de la délibération du 10 mars 2015, il convient de compléter les subventions versées aux associations par des versements de subventions bonus dues aux associations participant aux manifestations locales et aux associations sportives de plus de cinquante licenciés, tels qu'arrêtées dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé qu'en cette année particulière de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et des restrictions qui s'en sont suivies, les manifestations annuelles communales habituelles ont été annulées, notamment le 14 juillet, le Téléthon ou encore le marché de Noël, seule la « Fête de la vie locale » ayant pu se tenir.

L'application classique de la délibération de 2015 ne permettrait pas aux associations de percevoir de subvention bonus au titre de la participation vie locale pour cet exercice 2020. Aussi, afin de ne pas pénaliser les associations qui sont déjà durement touchées par la crise COVID, il est proposé aux membres du Conseil municipal, à titre exceptionnel, de prendre en compte les participations des associations qui s'étaient inscrites au téléthon et au marché de Noël et comptabiliser leur concours jusqu'à trois manifestations.

Vu la délibération du 10 novembre 2015 portant sur l'octroi des subventions,
Vu le contexte sanitaire exceptionnel COVID 19 ayant entraîné plusieurs annulations d'évènements locaux,
Vu les propositions de subventions bonus pour l'exercice 2020 présentées ci-dessous,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** et **ADOpte** les montants des subventions bonus 2020 versées aux associations tels que figurant ci-dessous :

Nom de l'Association	2020		
	Bonus > 50 licenciés	Bonus Vie locale	Manifestations
	SPORT		
A.C.T.C.	50 €	150 €	VL + MN + T
ART & BE-ONE			
A.T.T.A.C.		150 €	VL + MN + T

A.V.H.B.	100 €		
A.Z.A.R.C.			
AZAY BMX CLUB	100 €		
AZAY DANSES	50 €	100 €	VL + T
AZAYROISE	100 €	150 €	VL + MN + T
CANI'TOONS 37			
CAPOEIRA ILHA GUERREIRA		100 €	VL + T
CD ELEC FOOT			
CRAC TOURAINE		100 €	VL + MN
FC VAL			
F.V.A.			
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AZAY/VÉRETZ	100 €		
KARATÉ DO SHOTOKAN	50 €		
SOUFFLE & HARMONIE			
V.A.C.		100 €	VL+ T
V.E.T.T.A.C.			
VTT'OONS			
PLUME DE YOGA			
Sous-total	550 €	850 €	
Nom de l'Association	2020		
	Bonus > 50 licenciés	Bonus Vie locale	Manifestations
	CULTURE		
L'ARCHET D'ARGILE			
ART MUSICAL			
COMITÉ DE JUMELAGE			
COMPAGNIE TARTIFUME			
LE PATRIMOINE AZÉEN			
SAINT JEAN DU GRAIS-CARREFOUR DES CULTURES			
LE THEATRE D'AZAY			
THÉÂTRE DU PASSAGE			
LA TOULINE			
Sous-total	0 €	0 €	
Nom de l'Association	2020		
	Bonus > 50 licenciés	Bonus Vie locale	Manifestations
	LOISIRS		
ABC CRÉAZAY			
AMICALE PHILATÉLIQUE			
AZAY MOTO CLUB			
AZAY RANDO LOISIRS		100 €	VL+ T

JARDIN POTAZAY			
STAMPIN' ADDICT			
TEMPS LIBRE			
Sous-total	0 €	100 €	
Nom de l'Association	2020		
	Bonus > 50 licenciés	Bonus Vie locale	Manifestations
	AUTRES ASSOCIATIONS		
Associat° des Propriétaires Chasseurs et non-Chasseurs d'Azay/Cher			
AZ' aides			
C2A		100 €	VL + MN
Faisons Revivre Azay-sur-Cher (FRAcS)			
LANCER CLUB			
LE MAY LIE MAY L'EAU			
UNC			
Comité d'initiatives			
CMJ			
Sous-total	0 €	100 €	
Nom de l'Association	2020		
	Bonus > 50 licenciés	Bonus Vie locale	Manifestations
	ENFANCE		
A.P.E.		150 €	VL + MN + T
école maternelle OCCE			
école élémentaire USEP			
DDEN			
La Vie pour Grandir			
Entraide Scolaire Amicale			
Sous-total	0 €	150 €	
TOTAL	550 €	1 200 €	

Bonus participation vie locale

VL = Fête de la vie locale / T = Téléthon / MN = Marché de Noël / G =Graines d'Essentiel / TV = Troc Verts / 14.07 = 14 Juillet

100€ (2 manifestations) ; 150€ (3 manifestations) ; 200€ (4 manifestations) ; 250€ (5 manifestations)

Bonus sport (sauf FCVAL)

50€ (+ de 50 adhérents) ; 100€ (+ de 100 adhérents)

5. Passage à la nomenclature M57 - approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Mme Christine SACRISTAIN, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune d'Azay-sur-Cher est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune,

Par dix-neuf voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE et Patricia HULAK (représentée par Catherine LACOUX);

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et deux abstentions :

Mme Brigitte ROY et M. Frédéric PIERRON

- ADOpte le règlement budgétaire et financier de la commune d'Azay-sur-Cher ;
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6. Passage à la nomenclature M57 - modalités de gestion des amortissements en M57 : adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an

Mme Christine SACRISTAIN, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Azay-sur-Cher est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune,

Par dix-neuf voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE et Patricia HULAK (représentée par Catherine LACOUX);

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et deux votes contre :

Mme Brigitte ROY et M. Frédéric PIERRON

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements **sur le mode linéaire** des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

7. Passage à la nomenclature M57 – mise en place de la fongibilité des crédits pour les sections fonctionnement et investissement

Mme Christine SACRISTAIN, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Azay-sur-Cher est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune,

Par dix-neuf voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE et Patricia HULAK (représentée par Catherine LACOUX);

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et deux votes contre :

Mme Brigitte ROY et M. Frédéric PIERRON

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Passage à la nomenclature M57 – approbation du choix de provisions pour risques et charges

Mme Christine SACRISTAIN, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Azay-sur-Cher est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal,

Par dix-neuf voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE et Patricia HULAK (représentée par Catherine LACOUX);

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et deux votes contre :

Mme Brigitte ROY et M. Frédéric PIERRON

DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en **OPTANT** pour le régime de provisions semi-budgétaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9.Demande de subvention DETR ou DSIL 2021 et autres fonds spéciaux (part exceptionnelle 2020 de la DSIL et dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics) - opération CRF (Complexe Revaux Foucher) - tranche 2021 « Revaux »

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la synthèse de l'opération d'extension - réhabilitation du complexe Revaux Foucher.

Il est rappelé que le projet est conçu globalement pour une meilleure considération énergétique et est phasé sur 3 années pour en lisser le coût.

En l'état actuel des connaissances de la municipalité, l'opération se décompose selon les montants de **travaux** suivants :

-Tranche ferme 2020 :	904 484,75 € HT
-Tranche Revaux 2021 :	752 096,63 € HT
-Tranche Foucher 2022 :	<u>450 241,93 € HT</u>
TOTAL TRAVAUX :	2 106 823,31 € HT

S'ajoutent à ces montants de travaux, les frais suivants :

-Groupement de maîtrise d'œuvre (avenant 2) :	144 696,46 € HT (à la fin de l'opération)
-Dépenses connexes d'ingénierie et MOE :	21 620,00 € HT
-Frais accessoires (publicité marchés publics) :	<u>1 107,20 € HT</u>
TOTAL AUTRES DEPENSES :	167 423,66 € HT

TOTAL DE L'OPERATION CRF (déc 2020) :	2 274 246,97 € HT
Soit (montant TTC - TVA 20,6%)	2 732 924,36 € TTC

S'agissant de la tranche ferme 2020, l'Etat a apporté un concours important à la commune avec un montant d'aide notifié de :

DETR 2020 : 278 586,30 €

DSIL exceptionnelle 2020 : 189 371,00 €

Dans le cadre de la poursuite du plan de financement de l'opération, il convient de déposer une nouvelle demande de subvention pour la tranche 2021 de l'opération (réhabilitation énergétique de Revaux). Considérant par ailleurs, le plan France Relance avec le volet « rénovation thermique des bâtiments », il apparaît que la commune d'Azay-sur-Cher est en mesure de présenter l'opération CRF au titre des fonds spéciaux de part exceptionnelle 2020 de DSIL et dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les critères d'éligibilité des opérations relatifs à la part exceptionnelle 2020 de DSIL et à la dotation spécifique de DSIL « rénovation thermique des bâtiments publics »,

Vu les critères d'éligibilité des opérations relatifs à la DETR 2021 et à la DSIL 2021,

Vu l'inscription du projet au contrat de ruralité « Touraine Est Vallées » - volet transition écologique et énergétique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE, Patricia HULAK (représentée par Catherine LACOUX) et Brigitte ROY;

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et une abstention :

M. Frédéric PIERRON

- **PREND connaissance** et **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de la **phase 2021** de l'opération CRF, pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de la salle Revaux ;

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter la subvention portant sur cette deuxième phase auprès de l'Etat, sur :

-La part exceptionnelle 2020 de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL)

-Et/ou la dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics

-Et/ou la DETR 2021 ou la DSIL 2021.

10.Demande de subvention F2D 2021 au Conseil départemental - opération CRF (Complexe Revaux Foucher)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la synthèse de l'opération d'extension - réhabilitation du complexe Revaux Foucher.

Il est rappelé que le projet est conçu globalement pour une meilleure considération énergétique et est phasé sur 3 années pour en lisser le coût.

En l'état actuel des connaissances de la municipalité, l'opération se décompose selon les montants de **travaux** suivants :

-Tranche ferme 2020 :	904 484,75 € HT
-Tranche Revaux 2021 :	752 096,63 € HT
-Tranche Foucher 2022 :	<u>450 241,93 € HT</u>
TOTAL TRAVAUX :	2 106 823,31 € HT

S'ajoutent à ces montants de travaux, les frais suivants :

-Groupement de maîtrise d'œuvre (avenant 2) :	144 696,46 € HT (à la fin de l'opération)
-Dépenses connexes d'ingénierie et MOE :	21 620,00 € HT
-Frais accessoires (publicité marchés publics) :	<u>1 107,20 € HT</u>
TOTAL AUTRES DEPENSES :	167 423,66 € HT
TOTAL DE L'OPERATION CRF (déc 2020) :	2 274 246,97 € HT
Soit (montant TTC - TVA 20,6%)	2 732 924,36 € TTC

Pour mémoire, s'agissant de la tranche ferme 2020, le Conseil départemental n'avait pas retenu notre demande de subvention.

Dans le cadre de la poursuite du plan de financement de l'opération, il convient de déposer une nouvelle demande pour la tranche 2021 de l'opération (réhabilitation énergétique de Revaux).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les critères d'éligibilité des opérations au F2D 2021,

Vu l'inscription du projet au contrat de ruralité « Touraine Est Vallées » - volet transition écologique et énergétique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE, Patricia HULAK (représentée par Catherine LACOUX) et Brigitte ROY;

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et une abstention :

M. Frédéric PIERRON

- **PREND connaissance** et **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de la **phase 2021** de l'opération CRF, pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de la salle Revaux ;

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter la subvention portant sur cette deuxième phase auprès du Conseil départemental sur le F2D 2021.

11. Demande de subvention Région via le CRST Pays Loire Touraine – opération CRF (Complexe Revaux Foucher) – tranche ferme 2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la synthèse de l'opération d'extension - réhabilitation du complexe Revaux Foucher.

Il est rappelé que le projet est conçu globalement pour une meilleure considération énergétique et est phasé sur 3 années pour en lisser le coût.

En l'état actuel des connaissances de la municipalité, l'opération se décompose selon les montants de travaux suivants :

-Tranche ferme 2020 :	904 484,75 € HT
-Tranche Revaux 2021 :	752 096,63 € HT
-Tranche Foucher 2022 :	<u>450 241,93 € HT</u>
TOTAL TRAVAUX :	2 106 823,31 € HT

S'ajoutent à ces montants de travaux, les frais suivants :

-Groupement de maîtrise d'œuvre (avenant 2) :	144 696,46 € HT (à la fin de l'opération)
-Dépenses connexes d'ingénierie et MOE :	21 620,00 € HT
-Frais accessoires (publicité marchés publics) :	<u>1 107,20 € HT</u>
TOTAL AUTRES DEPENSES :	167 423,66 € HT

TOTAL DE L'OPERATION CRF (déc 2020) :	2 274 246,97 € HT
Soit (montant TTC - TVA 20,6%)	2 732 924,36 € TTC

La présente demande de subvention porte uniquement sur la tranche ferme de l'opération (extension du gymnase). En effet, ce projet communal est bien référencé au CRST du Pays Loire Touraine et a fait l'objet d'un avis favorable au bureau du Pays le 17 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le CRST du Pays Loire Touraine,
Vu l'avis favorable du bureau du Pays du 17 novembre 2020,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET, Aline VIOLANTE, Patricia HULAK (représentée par Catherine LACOUX) et Brigitte ROY;
Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Rodolphe GODIN, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et une abstention :

M. Frédéric PIERRON

- **PREND connaissance** et **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de la **tranche ferme 2020** de l'opération CRF présenté en annexe, pour l'extension du gymnase Foucher.

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter la subvention portant sur cette tranche auprès de la Région Centre, via le Pays Loire Touraine.

12.Demande de subvention FEDER – AAP bâtiment démonstrateur

L'appel à projets "Bâtiment démonstrateur en efficacité énergétique et environnementale" du FEDER a été lancé par la Région Centre le 1er décembre 2017. Le projet de rénovation thermique du complexe Revaux Foucher est susceptible d'être retenu au regard des critères exposés ci-dessous :

- Atteinte du niveau BBC Rénovation
- Mise en oeuvre de matériaux biosourcés afin d'atteindre le seuil minimum de 18 kg de matériaux bio sourcés/m² de surface plancher dont 6 kg hors bois-d'oeuvre
- Action de démonstration à mettre en oeuvre (communication sur le projet, visites, reportage photo, vidéo)
- Instrumentation et suivi énergétique à prévoir

Le financement potentiel de l'appel à projet se porte sur une aide de 250 € / m² de surface utile rénovée avec une bonification de 35 €/m² de SHON et un système de plafonnement d'aide FEDER.

La commune est accompagnée par l'ALEC 37 dans la présentation de sa candidature. Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les dossiers sont soumis à l'approbation d'un comité de sélection et que s'agissant d'un appel à projet, l'attribution d'une aide reste soumise à l'appréciation libre de ce comité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la commune d'Azay-sur-Cher à l'appel à projet FEDER porté par la Région Centre « bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale » (projet d'extension rénovation du Complexe Revaux Foucher),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette candidature.

12Bis Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf – coordination assurée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

M. le Maire expose à l'Assemblée les éléments d'information suivants :

Le Département, soutenu dans sa démarche par la Préfecture d'Indre-et-Loire, s'est engagé dans la promotion de circuits d'achat de proximité et le développement du recours à une alimentation de

meilleure qualité. Depuis plus d'un an, le Conseil départemental travaille avec la Direction départementale des territoires, la chambre d'agriculture et les éleveurs pour mener un projet local de qualité de développement territorial permettant d'accompagner les éleveurs bovins « viande » à s'engager dans une démarche de qualité répondant aux aspirations sociétales et départementales : prise en compte du bien-être animal, alimentation produite sur la ferme, sans recours à un soja importé, pas d'OGM, impact environnemental amélioré et une meilleure valorisation économique pour l'éleveur.

Le 27 novembre dernier, le Conseil départemental a fait voter le principe de groupement de commande, permettant aux établissements publics et aux collectivités territoriales, de participer à une procédure de marchés publics prise en charge entièrement par le Conseil départemental.

Il est proposé par la présente aux membres du Conseil municipal que la commune d'Azay-sur-Cher rejoigne le groupement en validant la convention de groupement de commande ad hoc. L'objectif de lancement de consultation en début d'année 2021 permettrait de bénéficier de cet achat à la prochaine rentrée scolaire.

Il est précisé que la durée de validité de la convention est d'un an, renouvelable 3 fois. La commune devra faire remonter ses besoins avant le 31 janvier 2021 pour la première commande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf aux collectivités et établissements publics de l'Indre-et-Loire,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Azay-sur-Cher audit groupement de commandes ainsi constitué ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les marchés subséquents attribués dans l'accord-cadre précédemment défini ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à notifier et exécuter lesdits marchés subséquents ;

S'ENGAGE à honorer les commandes passées en application desdits marchés subséquents, correspondants aux besoins transmis auprès du coordonnateur ;

S'ENGAGE à tenir le coordonnateur informé, sans délai, de toute difficulté relative à l'exécution de l'accord-cadre ;

S'ENGAGE à participer aux comités techniques qui seront organisés à l'initiative du coordonnateur.

CULTURE

13. Remboursement des frais de personnel de Véretz – action culturelle Sud Cher – années 2019 et 2020

Dans le cadre du travail commun réalisé avec Véretz et Larçay en matière culturelle, les trois communes ont travaillé sur un projet de saison estivale et elles ont déposé via la Communauté de communes Touraine Est Vallées en 2019 et en 2020 un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire).

Afin d'assurer la coordination administrative du travail commun Sud Cher et la rédaction des dossiers notamment celui du PACT, la commune de Véretz a mis à disposition la responsable des affaires culturelles pour qu'elle travaille pour l'ensemble des trois communes.

Les communes d'Azay-sur-Cher et Larçay ont accepté de rembourser le temps passé par l'agent véretzois et le Sud Cher a validé le principe d'une répartition égalitaire des sommes.

Il est demandé à Azay-sur-Cher de rembourser la commune de Véretz sur la base du montant suivant : **3 532,96 €**.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le remboursement des frais engagés par la commune de Véretz sur le niveau de remboursement exposé supra pour les années 2019 et 2020.

INFORMATIONS GENERALES

14. Informations générales

-Modification du règlement du cimetière communal :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence de police des cimetières relève de la compétence exclusive du Maire qui arrête le règlement intérieur qui permet de répondre aux problèmes des usagers. Le Maire tient à informer les Conseillers de l'évolution à venir du règlement intérieur du cimetière selon la proposition jointe en annexe, retenue suite aux travaux de la commission cimetière. Les modifications apportées portent essentiellement sur des précisions techniques.

-Vœux à la population 2021 : en raison de la crise sanitaire, la municipalité n'organisera pas de cérémonie des vœux en 2021. En revanche, il sera proposé aux Azéens d'accéder à une vidéo sur le site internet de la collectivité.

Pour les mêmes raisons, les vœux au personnel communal ne se tiendront pas, eux non plus.

-Point sur le plan de financement de la tranche ferme de l'opération du Complexe Revaux Foucher.

- ✓ A ce jour, nous avons reçu deux notifications d'aides de l'Etat :
 - DETR 2020 : 278 586,30 €
 - DSIL 2020 (enveloppe exceptionnelle 2020) : 189 371 €
- ✓ Autre demande de subvention attendue pour la tranche ferme :
 - CRST (Région via le Pays Loire Touraine) : 180 800 €
- ✓ Autre demande portant sur l'ensemble des tranches : appel à projet bâtiment démonstrateur - fonds FEDER : en cours de montage.

-Amélioration du service postal : nouvelle implantation pour une amplitude accrue qui apporterait satisfaction aux usagers. Après une étude menée avec la Poste et compte tenu de la présence locale d'un buraliste déjà partenaire de la Poste, et avec l'accord de la gérante, il est envisagé que le point Poste soit déplacé dans les locaux de la buraliste au printemps prochain, offrant ainsi une large amplitude horaire de service à l'ensemble des habitants. Pour rappel, la Poste n'offrirait plus que quelques heures d'ouverture en semaine (15H00/17h15 et une courte permanence le samedi matin). Les habitants disposeront ainsi des mêmes services avec une amplitude d'accueil sur toute la journée du lundi au samedi.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous.

Fin de la séance à 21h15.

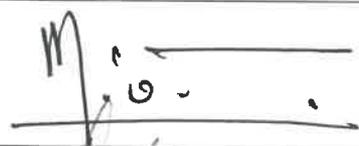
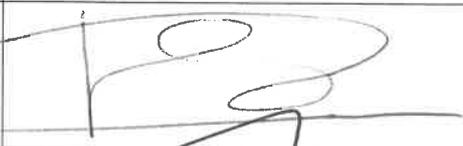
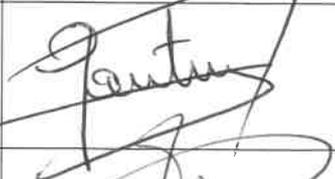
Azay-sur-Cher, le 07 janvier 2021

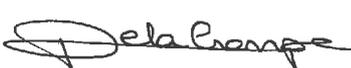
La secrétaire de séance,

Lucie MAHUTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucie Mahuteau', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name.

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
PELTIER Katia	1 ^{ère} Adjointe	
ABLITZER Claude	2 ^{ème} Adjoint	
VIOLANTE Aline	3 ^{ème} Adjointe	
BELLALOUM Paul Emile	4 ^{ème} Adjoint	
HULAK Patricia	5 ^{ème} Adjointe	Absente excusée
MIOT Marc	6 ^{ème} Adjoint	
DAMOTTE Claude	Conseiller municipal	
POUGETOUX Eric	Conseiller municipal	Absent excusé
LACOUX Catherine	Conseillère municipale déléguée	
GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	
MARTINEAU Jean-Pierre	Conseiller municipal	

THEPENIER Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	
de la CROMPE Mireille	Conseillère municipale déléguée	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale déléguée	
GODIN Rodolphe	Conseiller municipal	
BOIS Katia	Conseillère municipale	
PALACH Nicolas	Conseiller municipal	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
AUGER Martial	Conseiller municipal	Absent excusé
ROY Brigitte	Conseillère municipale	
PIERRON Frédéric	Conseiller municipal	